

PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT L'ANNEXE 51-102A6 DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

1. L'Annexe 51-102A6 de cette règle est modifiée par le remplacement du titre par le suivant :

« ANNEXE 51-102A6 DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION pour les exercices se terminant avant le 31 décembre 2008 ».

2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 31 décembre 2008.